

Règlement de l'opération Parrainage AUDILAB

Article 1 – Organisateur

Le Groupement d'Intérêt Economique AUDILAB RESSOURCES – 31 rue Fabienne LANDY – 37700 Saint-Pierre-des-Corps (« l'Organisateur »), organise, pour le compte de ses adhérents AUDILAB (ensemble « AUDILAB »), une opération de Parrainage pour tout nouvel appareillage de nouveaux patients réalisé par le biais de ses adhérents.

Liste des centres participants sur demande à l'adresse com@audilab.fr

Article 2 – Durée

A compter du 12 février 2025 et pour une durée indéterminée, le centre pourra renseigner les coordonnées du parrain et du filleul sur une plateforme dédiée à l'opération Parrainage. Le Parrain et le Filleul bénéficieront chacun d'une dotation pour tout achat par le filleul d'un appareillage auditif, Centre AUDILAB, selon les conditions précisées à l'article 5.

Article 3 – Définitions

Parrain : Toute personne physique majeure capable, cliente d'AUDILAB, ayant déjà réalisé un achat d'aide(s) auditive(s) dans le réseau AUDILAB, et qui communique les coordonnées d'un ou plusieurs Filleuls susceptibles d'être concernés par un appareillage.

Filleul : Toute personne physique majeure capable ou mineure, qui n'a jamais été cliente d'aide(s) auditive(s) dans le réseau AUDILAB, et dont les coordonnées ont été communiquées à l'Organisateur par le Parrain.

Achat : Tout achat par un Filleul d'un appareillage auditif stéréo de classe II ou d'un mono-appareillage de classe 1 ou 2 ou d'un appareillage stéréo en classe 1, en centre AUDILAB.

Article 4 – Fonctionnement du Parrainage

4.1 Le Parrainage pourra être électronique ou papier.

4.1.1. Parrainage électronique

1. Lors d'un rendez-vous, l'audioprothésiste ou l'assistant, propose au patient de parrainer un proche. Il prend les coordonnées du potentiel Filleul.
2. L'audioprothésiste, remet au Parrain une enveloppe parrainage et inscrit le numéro client sur le coupon papier + code marketing « Parrain » dans Cosium.

3. L'audioprothésiste ou assistant inscrit le Parrain sur la plateforme en ligne
4. Le Parrain contacte son Filleul :
 - Via la plateforme, envoi d'un e-mail ou un coupon papier
 - Ou en lui remettant un coupon papier en main propre
5. Le Filleul reçoit un code parrainage par e-mail ou un coupon papier
6. Le Filleul prend rendez-vous (par téléphone, en ligne ou en centre)
7. Lors du rendez-vous du Filleul, après vérification du Parrain, l'audioprothésiste inscrit le Filleul sur la plateforme et enregistre le code marketing « Filleul » et le code origine « « Parrainage » dans Cosium.
8. Lors de la facturation du Filleul, l'audioprothésiste choisit de lui offrir :
 - Pour l'achat de 2 appareils en classe 2, un chargeur offert ou 200 € de remise sur l'achat des aides auditives d'un montant minimum de 2400 €
ou
 - Pour l'achat d'un mono-appareillage en classe 1 ou 2 ou pour l'achat de 2 appareils en classe 1, une récompense d'une valeur de 25 €
9. Si l'audioprothésiste a choisi d'offrir un goodies, il doit en faire la commande via la plateforme parrainage. A la réception du goodies, l'audioprothésiste prévient le Filleul par mail via la plateforme ou par téléphone pour l'inviter à fixer un RDV afin de venir chercher sa récompense (code rendez-vous « Parrainage » à saisir sur l'agenda Cosium)
10. L'audioprothésiste choisit d'offrir au Parrain :
 - Pour l'achat de 2 appareils en classe 2, une carte cadeau d'une valeur de 50 €
ou
 - Pour l'achat d'un mono-appareillage en classe 1 ou 2 ou pour l'achat de 2 appareils en classe 1, une récompense d'une valeur de 30€
11. L'audioprothésiste propose ensuite au Filleul de parrainer un de ses proches avec remise de l'enveloppe parrainage (cf. étapes 2 et 3)
12. A la réception de la carte cadeau ou du goodies, l'audioprothésiste prévient le Parrain par téléphone ou par mail via la plateforme pour fixer un RDV et venir chercher sa récompense (code rendez-vous « Parrainage » à saisir sur l'agenda Cosium).

4.1.2 Parrainage papier

Le Parrain a également la possibilité de retirer des bulletins de parrainage mentionnant son numéro client AUDILAB dans les Centres participants afin de les distribuer directement auprès de son ou ses Filleuls. Le Filleul remettra alors au Centre, lors de son Achat, le bulletin de parrainage complété afin de bénéficier de la dotation.

Article 5 – Dotation

5. 1 Dotation du Filleul

Pour l'achat d'un appareillage stéréo en classe 2, le Filleul obtiendra :

- une remise immédiate de 200€ sur l'achat des aides auditives d'un montant minimum de 2400 €
- ou un chargeur offert

Pour l'achat d'un mono-appareillage ou d'un appareillage stéréo en classe 1, le Filleul se verra offrir :

- un goodies d'une valeur de 25€
- ou un bon d'achat de 25 € valable dans un commerce local (sous réserve des commerces participants)
- ou un bon d'achat de 25 € valable dans mon centre Audilab

Ses offres sont applicables sous réserve de renseigner le code de parrainage en Centre Audilab ou de remettre le bulletin de parrainage.

5.2 Dotation du Parrain

Pour l'achat d'un appareillage stéréo en classe 2 par son Filleul, le Parrain se verra offrir :

- une carte cadeau Illicado d'une valeur de 50 €
- ou un bon d'achat de 50 € valable dans un commerce local (sous réserve des commerces participants)
- ou un bon d'achat de 50 € valable dans mon centre Audilab
-

Pour l'achat d'un mono-appareillage en classe 1 ou 2 ou pour l'achat d'un appareillage stéréo en classe 1 par son Filleul, le Parrain se verra offrir :

- un goodies d'une valeur de 30€
- ou une carte cadeau Illicado d'une valeur de 30€
- ou un bon d'achat de 30 € valable dans un commerce local (sous réserve des commerces participants)
- ou un bon d'achat de 30 € valable dans mon centre Audilab

5.3 Dispositions générales

L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec toute autre remise, réduction, offre promotionnelle ou avantage tarifaire. En présence de plusieurs avantages non cumulables, seul l'avantage le plus favorable au patient sera appliqué. Toutefois, ce principe s'applique sous réserve des dispositions prévues par les conventions conclues avec les organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM), réseaux de soins ou tout autre partenaire imposant ou autorisant le cumul de certains avantages.

Les dotations ne peuvent donner lieu à contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement (y compris le rendu de monnaie, le crédit sur compte ou sur carte). Elles ne peuvent être remplacées en cas de perte, de vol ou à l'expiration de leur période de validité, ni échangées, ni vendues.

Les cartes cadeaux et bons d'achat ne sont pas nominatifs. Leur utilisation est de la responsabilité du bénéficiaire.

Ils sont valables jusqu'à la date mentionnée sur la carte et/ou le bon d'achat lui-même. AUDILAB contactera le Parrain, en cas d'Achat avéré du Filleul, afin de l'informer de sa dotation. Le Parrain sera ensuite invité à retirer celle-ci en Centre.

Article 6 - Conditions de participation

6.1 Chaque Parrain peut avoir au maximum cinq (5) Filleuls dans le cadre de l'opération. Toutefois, les Filleuls ne peuvent avoir qu'un seul Parrain.

6.2 Le Parrain s'assure de recueillir l'autorisation préalable expresse du ou des Filleuls lui permettant de renseigner les coordonnées de ces derniers sur la page Internet AUDILAB dédiée à l'opération Parrainage.

6.3 Le Parrain et le Filleul s'engagent à communiquer des informations et données exactes et valables. En l'absence de la réception de l'ensemble de ces informations, le Parrain et le Filleul ne pourront en aucun cas recevoir leur dotation.

6.4 En cas de fraude ou de non-respect des conditions du présent règlement, le Parrain et le Filleul ne pourront bénéficier des avantages de l'opération Parrainage décrits à l'article 5 ci-dessus.

6.5 La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de l'opération de Parrainage dans son intégralité. AUDILAB se réserve la possibilité de modifier ou de mettre fin à tout moment à l'opération Parrainage moyennant la diffusion d'une information par tout moyen auprès des clients concernés par l'opération Parrainage.

Article 7 – Loi Informatique et Liberté

Les données personnelles recueillies sur la plateforme de parrainage dans le cadre de cette opération sont obligatoires. A défaut, nous ne pourrions traiter votre parrainage. Ces données personnelles sont traitées par INRAGE, en sa qualité de sous-traitant, à la demande de l'Organisateur, responsable de traitement. Ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime d'AUDILAB à proposer ce type d'opération à ses clients et prospects aux seules fins de bénéficier des dotations qu'il propose.

Afin d'accomplir les finalités précitées, nous communiquons les données personnelles du Parrain et du Filleul ainsi collectées aux salariés des services internes de marketing, communication, informatique, juridique, ainsi que les réclamations relatives à cette opération.

La durée de conservation des informations relatives à l'opération Parrainage seront conservées pour une durée maximale de 6 mois à partir de la réalisation de l'opération. Les informations relatives à chaque client seront conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de la relation commerciale, et jusqu'à l'expiration des délais légaux applicables.

AUDILAB met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués selon la législation applicable.

Conformément à la législation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos informations personnelles. Dans les conditions prévues par la loi vous pouvez également nous demander la limitation du traitement vous concernant ainsi que nous communiquer les directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie signée d'un justificatif d'identité, être exercés à tout moment par voie électronique à dpo.cnil@audilab.fr ou par courrier postal à : Délégué à la protection des données d'AUDILAB - 31 rue Fabienne Landy – 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

En outre, vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France. Pour toute information complémentaire sur les traitements mis en œuvre par AUDILAB, vous pouvez consulter la rubrique « politique de protection des données personnelles » de notre site internet.

Article 8 – Règlement des litiges

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement devra être posée par écrit à AUDILAB à l'adresse suivante :

GIE AUDILAB RESSOURCES
Pôle Client - Opération Parrainage
31 rue Fabienne Landy,
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de cette offre Parrainage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.